

Nombre de membres élus : 19

Convocation faite le 19 octobre 2018

Nombre de membres en fonction : 19

Nombre de membres présents : 16

**Sous la présidence de M. Jean-Louis BATT, Maire**

**Etaient présents** : M. Patrice SOUDRE, MME Laurence JOST,  
MME Céline WILHELM, M. Patrick LUTTER, Adjoints

Mesdames et Messieurs Marie-Jeanne PREVOT, Marc KNITTEL, Lucien HEINRICH, Martine KWIATKOWSKI, Francis MUHR, Régine FERRY, Pierre BUHL, Elisabeth DECKERT, Patrick APPIANI, René HERRY, Philippe DOUVIER

**Absents excusés** : Mme Thérèse OXOMBRE ayant donné procuration à Mme Laurence JOST

**Absents non excusés** : Mme Delphine GERARD  
Mme Michèle IBANEZ

## **1/. ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS »**

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Grand-Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes.

Le Département du Haut-Rhin assure la coordination du groupement de commandes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir jusqu'au 31 août 2019. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

## **2/. EXTENSION DU BATIMENT MULTI-ACCUEIL/PERISCOLAIRE : MISSION BET STRUCTURE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite au résultat du sondage de sol et afin de finaliser la rédaction des descriptifs des lots de l'appel d'offre, il y a lieu de recourir au service d'un bureau d'étude pour la mission BET Structure.

Il présente les offres reçues pour cette mission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE** de confier la mission de BET Structure pour l'extension du bâtiment multi-accueil/périscolaire au **Bureau d'Etude TANNACHER** – 49, Avenue du Général de Gaulle – 67201 ECKBOLSHEIM, pour un montant de **3 900.00€ HT soit 4 680.00€ TTC.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à payer les factures correspondantes.

### 3/. BUDGET EAU : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur proposition du Receveur Municipal, différents titres de recettes doivent être inscrits en non-valeur.

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,**

**ACCEPTE** l'admission en non-valeur des titres suivants :

- N° R-7880-278	HEITZ Paul	27.52€
- N° R-27023-280	HEITZ Paul	22.87€

**TOTAL 50.39€**

**ACCEPTE** l'admission en non-valeur de ces pièces pour le montant de 50.39€.

### 4/. CREATION DE POSTE : CONTRAT SAISONNIER

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison d'une charge de travail supplémentaire en fin d'année, il s'avère utile d'employer une personne afin de renforcer les services techniques.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe Echelon 1 à temps complet en qualité de non titulaire pour la période allant du 6 novembre 2018 au 31 janvier 2019.

Les attributions consisteront à aider les agents du service technique de la Commune dans l'ensemble de leurs tâches (préparation des festivités de fin d'année, déneigement, entretien des bâtiments....

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

### 5/. BIENS SANS MAITRE : VALEUR DES TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 juin 2018 fixant la valeur des terrains acquis par la procédure des biens sans maître.

Il précise que certains terrains ont été sous-évalués en raison d'une erreur sur le zonage desdites parcelles :

Il s'agit des parcelles cadastrées comme suit :

- Section 4 Parcelle 32 d'une contenance de 0.63 are
- Section 14 Parcelle 152 d'une contenance de 6.46 ares
- Section 14 Parcelle 154 d'une contenance de 4.03 ares

Monsieur le Maire ajoute que ces parcelles sont situées en zone UB du Plan Local d'Urbanisme donc en zone constructible mais que la parcelle 32 de la section 4 est très étroite et donc difficilement constructible.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE** de fixer la valeur des terrains situés en zone UB comme suit :

Désignation cadastrale		Contenance	Valeur
Section	Parcelle	Are	Euro
4	32	0.63	630.00€
14	152	6.46	71 060.00€
14	154	4.03	44 330.00€
<b>TOTAL</b>		<b>11.12</b>	<b>116 020.00€€</b>

### 6/. CESSION DE TERRAINS : SECTION 5 PARCELLE 414 CHEMIN DE LA VIEILLE BRUCHE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal du Cabinet Géomètre GANGLOFF, Géomètre à Molsheim concernant un terrain situé Chemin de la Vieille Bruche dont une partie est cédée pour l'euro symbolique et cadastrée comme suit :

**Section 5 Parcelle 414 d'une contenance de 0.33 are cédée à la Commune.**

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,**

**DONNE** son accord pour l'acquisition de la parcelle à l'euro symbolique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents annexes.

**DECIDE** que les frais de vente seront à la charge de la Commune.

Ces biens seront incorporés dans le domaine public de la Commune.

## 7/. MISE EN VENTE TERRAIN SECTION 4 PARCELLE 32 IMPASSE DES VIGNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'achat pour le terrain cadastré Section 4 Parcelle 32 d'une contenance de 0.63 ares.

Il rappelle les délibérations du 26 février 2018 et du 20 mars 2018 concernant la mise en vente de terrains sous forme d'appel d'offre.

Monsieur le Maire précise qu'en raison des caractéristiques du terrain, la valeur estimée de ce dernier est de 630€ (soit 1 000€ de l'are).

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de mettre en vente le **terrain cadastré Section 4 Parcelle 32 via une procédure d'appel d'offre.**

Un avis de cession sera affiché sur les panneaux de la Mairie ainsi que sur le site internet de la Commune pendant une durée d'un mois.

L'avis précisera les modalités de dépôt de l'offre ainsi que le prix minimum fixé.

**DECIDE** de fixer le prix de départ de l'are à **1 000€.**

## 8/. MISE EN VENTE TERRAINS SECTION 6 PARCELLES 194, SECTION 7 PARCELLES 53, 66, 76, 101, 103 ET 162.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 26 octobre 2018 afin d'ouvrir les offres reçues concernant la mise en vente des terrains communaux conformément à l'avis publié le 17 septembre 2018.

Les terrains concernés sont cadastrés comme suit :

- Section 6 Parcelle 194, d'une contenance de 21.38 ares
- Section 7 Parcelle 53, d'une contenance de 10.83 ares
- Section 7 Parcelle 66 d'une contenance de 7.06 ares
- Section 7 Parcelle 76, d'une contenance de 6.74 ares
- Section 7 Parcelle 101, d'une contenance de 4.46 ares
- Section 7 Parcelle 103, d'une contenance de 6.76 ares
- Section 7 Parcelle 162, d'une contenance de 4.77 ares

Il présente les résultats de cet appel d'offre et donne quelques précisions concernant les terrains (nature des terrains, zonage, situation géographique...). Il apparaît que la valeur des terrains est surévaluée par rapport au marché local.

Monsieur le Maire précise que suite à un entretien avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), cette dernière a indiqué que ladite situation pouvait créer un précédent et des différends.

La SAFER nous conseille donc de retirer les terrains de la vente afin d'éviter tout litige.

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de ne pas vendre lesdits terrains.

## 9/. BUDGET FORET 2018 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits supplémentaires suivants, sur le Budget Forêt de l'exercice 2018 :

COMPTES DEPENSES						
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant
D	F	011	611		Contrats Prestations Services	15 000.00€
<b>TOTAL :</b>						<b>15 000.00€</b>

COMPTES RECETTES						
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant
R	F	70	7022		Coupes de bois	15 000.00€
<b>TOTAL</b>						<b>15 000.00€</b>

## **10/. PROJET IMMOBILIER « L'OREE DE LA VALLEE »**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le projet concernant la construction d'un pôle médical et d'une « résidence sénior » sur le territoire de la Commune prend forme.

Il rappelle la délibération du 10 septembre 2018 concernant l'achat des terrains et indique que la vente est en cours chez le notaire.

Il informe le Conseil Municipal que le nom de ce projet immobilier devrait être « l'Orée de la Vallée ».

Il précise que l'investisseur souhaiterait faire avancer davantage le projet en déposant la demande d'autorisation d'urbanisme, sans attendre la revente des terrains par la Commune.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres**

## **11/. MAISON 1 RUE DE LA GARE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents projets pouvant être réalisés et concernant la maison située 1, Rue de la Gare :

Le premier projet présenté est la réhabilitation et rénovation de la maison afin de pouvoir remettre en location cette dernière. Le coût de l'ensemble des travaux est détaillé par Monsieur le Maire.

Le second aménagement possible consiste en la démolition de la maison et la création d'une place aménagée afin de créer un marché couvert et des places de stationnement. Monsieur le Maire présente le montant de cette démolition et du nouvel aménagement.

Monsieur le Maire présente aussi au Conseil Municipal les subventions possibles en fonction du projet qui sera choisi et notamment l'appel à projet Aménagement du Territoire Urbanisme Durable de la Région Grand Est.

Suite à la demande des conseillers, le vote se fait à bulletin secret pour cette décision.

**Le Conseil Municipal, après délibération, avec 14 voix pour la démolition et 3 voix pour la rénovation,**

**DECIDE** de démolir la maison appartenant à la Commune et située 1, Rue de la Gare.

La place ainsi libérée permettra d'accueillir un marché couvert afin de redynamiser, stimuler l'économie du village et offrir de nouveaux services à la population. L'emplacement sera également aménagé de façon à créer du stationnement et ainsi sécuriser le centre du village et notamment l'accès aux commerces.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire réaliser les devis et études nécessaires à la réalisation du projet de création d'une place comportant notamment un marché couvert et des places de stationnement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux et études nécessaires à la démolition.

**CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est au titre de l'appel à projet Aménagement du Territoire Urbanisme Durable.

## **12/. LOCATION DE TERRAINS SECTION 9 PARCELLES 1, 2 ET 3 LIEU DIT « BASSE LA PELE »**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que Mme TRIMBORN Lilly a fait une demande pour louer certains terrains, d'une surface de 55, 88 ares, situés au lieu-dit « Basse la Pèle » le long du Chemin des Fourmis afin de planter des arbres fruitiers et de mettre des animaux en pâturage.

Les terrains en question sont cadastrés comme suit :

Section 9 Parcelle 1 d'une contenance de 30.60 ares

Section 9 Parcelle 2 d'une contenance de 11.70 ares

Section 9 Parcelle 3 d'une contenance de 13.58 ares.

Il précise qu'afin d'éviter tout litige, il y a lieu de réglementer ce type de location à l'aide d'une convention signée entre le locataire et la Commune de Lutzelhouse.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un projet de convention pouvant être rédigé pour encadrer cette location.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de location avec Mme TRIMBORN Lilly, figurant en annexe.

## **13/. COMMISSIONS DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la Préfecture du 23 octobre 2018 concernant les commissions de contrôle des listes électorales.

Il précise qu'en vertu de la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les commissions administratives sont supprimées et remplacées par les commissions de contrôle.

Les commissions de contrôle sont composées d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du Tribunal de Grande Instance.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de nommer un conseiller municipal ainsi qu'un suppléant pour siéger dans la commission de contrôle de la liste électorale de la Commune.

Il faudra également proposer des personnes pouvant siéger en tant que délégué de l'administration, délégué du Tribunal de Grande Instance ainsi que leurs suppléants. Il précise que ces derniers ne doivent pas être membres du Conseil Municipal, ni agent de la Commune et doivent être inscrits sur la liste électorale.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de nommer comme conseiller municipal et suppléant :

Mme Marie-Jeanne PREVOT

Mme Elisabeth DECKERT (suppléante)

**DECIDE** de proposer comme délégué du Tribunal de Grande Instance et suppléant :

M. Joseph ZIRN

Mme Marie-Reine CRAGNOLINI née BUHL (suppléante)

**DECIDE** de proposer comme délégué de l'administration et suppléant :

Mme Christiane ROUSSEAU née GAESSLER

M. François SCHNEIDER